

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT FRANCOIS LONGCHAMP**

Séance du mardi 16 mars 2021

| | |
|--------------------------------------|------|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice | : 17 |
| Présents | : 12 |
| Absents | : 05 |
| Votants | : 14 |
| Date de la convocation | |
| 08 mars 2021 | |
| Date d'affichage convocation | |
| 08 mars 2021 | |
| Date d'affichage délibération | |
| 18 mars 2021 | |
| Secrétaire de séance : | |
| Mme Olivia NARDIN | |

L'an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, à dix-neuf heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick PROVOST, Maire.

Étaient présents : Jean-Luc ANDRE, Eric BELLOLI, Antoine CHAUVET, Audrey COMBET, Marie-Hélène DULAC, Olivia NARDIN, Amélie MILLERET, Daniel PELLISSIER, Jean-Marc PELLISSIER, Chantal PITHOUD, Patrick PROVOST, Nathalie VERGNE.

Absents : Bernard CHENE (procuration à P. PROVOST), Patrick CHABERT (procuration à JM PELLISSIER), Kenty BLANC, Reine COURT, Raymonde REY (excusés).

OBJET : REGULARISATION DES EMPRISES DES ROUTES EXISTANTES SUR LES PROPRIETES PRIVEES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTGELLAFREY- Approbation du dossier de demande de mise à l'enquête parcellaire pour partie des voies communales n°3, 7 et 8 et pour les voies communales n°2-9-10-11 de la commune déléguée de MONTGELLAFREY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents points suivants :

- ⇒ L'ensemble du réseau routier de la Commune n'a jamais fait l'objet de régularisations foncières et s'exerce toujours sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.
- ⇒ La Commune en est cependant juridiquement responsable et en assure l'entretien, le déneigement et la réfection.
- ⇒ Aussi pour clarifier la situation juridique de ces voiries et permettre à la Commune une gestion sereine et planifiée de son réseau routier, il y a lieu d'acquiescer, à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, les emprises desdites voiries s'exerçant sur les propriétés privées.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune a obtenu en date du 23/02/2015 l'Arrêté déclarant d'Utilité Publique le projet de régularisation des emprises foncières de l'ensemble du réseau routier de la commune déléguée de MONTGELLAFREY. Lequel a fait l'objet d'un arrêté de prorogation en date du 13/11/2019 pour cinq ans à compter du 23/02/2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 05/03/2013 qui prévoyait :

- ⇒ D'engager, compte tenu du nombre important de propriétaires dont certains dépendent d'indivisions ou de successions non régularisées, des enquêtes parcellaires par voirie ou groupe de voiries tout au long de la durée de validité de la DUP (5 ans renouvelable 1 fois) ;
- ⇒ D'incorporer directement certaines voiries ou portions de voiries dans le Domaine Public Communal à l'issue des enquêtes parcellaires engagées au coup par coup, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

Reçu
Levraut

ID : 073-200072270-20210316-DCM_20210316_05-DE

Monsieur le propose au Conseil Municipal :

- ⇒ D'engager dès à présent, une troisième enquête parcellaire pour partie des voies communales n°3, 7 et 8 et pour les voies communales n°2-9-10-11 sur ladite commune déléguée pour lesquelles des négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires et des acquisitions en cours de régularisation par acte administratif ;
- ⇒ De poursuivre, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les acquisitions des parcelles concernées à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement en précisant que l'Administration des Domaines sollicitée à cet effet, a fixé la valeur des parcelles concernées en date du 31/07/2017;
- ⇒ De solliciter de M. Le Préfet, l'engagement de la procédure d'enquête parcellaire en vue de l'obtention de l'Arrêté de Cessibilité et Ordonnance d'Expropriation pour partie des voies communales n°3, 7 et 8 et pour les voies communales n°2-9-10-11.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire des voiries à régularisation et l'état parcellaire correspondant.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le projet de régularisation foncière des voies communales, tel qu'il lui a été présenté par M. le Maire ;
- ⇒ **VALIDE** le dossier d'enquête parcellaire pour partie des voies communales n°3, 7 et 8 et pour les voies communales n°2-9-10-11 de la commune déléguée de MONTGELLAFREY, présentés par le Cabinet MESUR'ALPES ;
- ⇒ **DECIDE** de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, de l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation à l'issue,
- ⇒ **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire pour partie des voies communales n°3, 7 et 8 et pour les voies communales n°2-9-10-11 de la commune déléguée de MONTGELLAFREY ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - ⇒ Signer toutes les pièces nécessaires aux acquisitions foncières à intervenir, à la régularisation des accords amiables et à la poursuite de la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires inconnus et/ou récalcitrants ;
 - ⇒ Représenter la Commune dans cette procédure.
- ⇒ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, **Patrick PROVOST**

